



Commune de Chuzelles

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213801103-20220926-D2022_39-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE **DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Nicolas HYVERNAT, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2022

PRESENTS : Nicolas HYVERNAT, Maire, A. MÉMERY, I. MAURIN, A. BINEAU, D. MEZY, A. GRES, A. GODET, S. BÉNAMAR, T. MAZZANTI, S. VANEL, X. POURCHER, P. COMBE, C. FALCON.

EXCUSÉ(S) : MT. ODRAT (a donné pouvoir à A. GODET), M. DELORME (a donné pouvoir à A. BINEAU), F. CHAMBAZ (a donné pouvoir à A. MÉMERY), J. SOULIER (a donné pouvoir à S. VANEL).

ABSENT(S) : D. VANESSE, M. DRURE

SECRETAIRE : D. MEZY

DELIBERATION N°39 : SERVICES PERISCOLAIRES –MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA GARDERIE

Rapporteur : Annie GODET

Annie GODET indique qu'en raison d'effectifs élevés en garderie du soir, sur la première tranche horaire de 16h30 à 17h15, et pour des raisons nécessaires de surveillance et de sécurité, il est proposé au conseil municipal d'interdire toute sortie d'enfant avant 17H15.

En effet, le départ d'un enfant nécessite obligatoirement la présence d'un surveillant, lequel, de ce fait, ne peut plus assurer la surveillance et l'encadrement des autres enfants de son groupe.

Cette disposition avait été inscrite dans le livret périscolaire remis aux enfants en début d'année, il convient aujourd'hui de l'intégrer au règlement intérieur du service.

VU le règlement intérieur de la garderie périscolaire approuvé dans sa dernière version par délibération du 4 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que pour des raisons de sécurité, aucun enfant accueilli en garderie du soir ne pourra être récupéré par ses parents ou une personne habilitée avant 17H15. Aucune sortie de la garderie ne sera tolérée avant 17H15.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'application de la délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 27/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 038-213801103-20220926-D2022_39-DE

Le Maire

Nicolas HYS/BRM



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Transmis par voie dématérialisée (ACTES) en sous-préfecture le 27/09/22

Publié le 27/09/22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.